

STEPHANIE ROHLFING-DIJOUX (ÉD)

**LA TRANSMISSION  
DE TERMINOLOGIE  
ET DE CONCEPTS  
JURIDIQUES DANS  
L'ESPACE EUROPÉEN**

**ALLEMAGNE /  
FRANCE / RUSSIE**



**Cultures juridiques  
et politiques**

Peter Lang

STEPHANIE ROHLFING-DIJOUX (ÉD)

**LA TRANSMISSION  
DE TERMINOLOGIE  
ET DE CONCEPTS  
JURIDIQUES DANS  
L'ESPACE EUROPÉEN**

**ALLEMAGNE /  
FRANCE / RUSSIE**



**Cultures juridiques  
et politiques**

Peter Lang

# Avant-Propos

Droit et langue sont intimement liés. Les concepts de droit sont toujours exprimés et diffusés à travers une langue, quels que soient les vecteurs d'expression et de diffusion et leur signification généralement inséparable de la langue au moyen de laquelle ils ont été élaborés. Le système de droit d'un Etat est toujours étroitement lié à une langue<sup>1</sup> spécifique.

On ne peut pas étudier un système de droit sans maîtriser la langue correspondante. Cette nécessité conduit à combiner l'étude d'un système de droit étranger avec l'apprentissage de la langue. C'est la raison pour laquelle, les études dans les doubles cursus droit français/droit étranger comportent des cours de langue et de droit étranger.

Cette approche interdisciplinaire entre le droit et les différentes langues traitées contribue à approfondir la connaissance et la compréhension réciproques de la terminologie et des concepts juridiques. La recherche scientifique et la transmission de la langue de spécialité de droit nécessitent la collaboration de disciplines différentes.

Les articles publiés dans cet ouvrage reproduisent les interventions orales présentées lors d'un colloque international intitulé «La transmission de terminologie et de concepts juridiques dans l'espace européen – Allemagne/France/Russie» des 4 et 5 novembre 2010 à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Elles couvrent une dimension interdisciplinaire et s'organisent autour de trois axes de réflexion:

D'abord l'enseignement de la langue de droit et de la méthodologie juridique aux étudiants de droit des doubles cursus. Dans cette optique, deux auteurs, Karl-Heinz Eggenesperger et Annette Sousa-Costa, présentent les avantages liés à l'utilisation des nouveaux médias, notamment Internet, pour la préparation linguistique des étudiants aux cours de droit étranger. Une autre contribution de Stephanie Rohlfig-Dijoux

1 Gérard Cornu, *Linguistique juridique*, Paris 1990, p. 22.

traite des différences dans la méthodologie juridique entre le droit français et le droit allemand.

La deuxième partie aborde la question de la terminologie juridique avec les aspects de l'emploi du langage spécifique pendant les études d'un droit étranger. Droit et linguistique sont interdépendants de sorte que le droit devient également objet de recherche de la linguistique. Korinna Lindner, dans son article, se penche sur la transmission de la langue de spécialité de droit allemand aux étudiants étrangers débutant des études de droit. La contribution de Géraldine Demme porte sur la terminologie des droits français et allemand dans un domaine spécifique, celui du droit commercial, dans un contexte d'harmonisation communautaire. Tandis que Kerstin Peglow traite la terminologie comparée des droits allemand et français en droit des sociétés.

Enfin, la dernière partie concerne les difficultés de traduction des textes juridiques. La traduction juridique est d'une extrême complexité et elle n'est pas possible d'une manière isolée sans transposition de concepts juridiques précis. La traduction mot à mot n'existe pas du fait qu'entre les mots de deux langues il n'y a pas toujours de correspondance ou d'équivalent. Pour proposer une traduction fidèle et compréhensible, le traducteur doit donc interpréter.

Mais pour cela il ne suffit pas de connaître les langues en question. Il faut également maîtriser les concepts juridiques correspondants dans les deux systèmes de droit comparés. Cet exercice de comparaison juridique va au-delà de la simple traduction d'une langue à l'autre. La science de la traduction se trouve ainsi devant la même difficulté que le droit comparé.

La communication de Joachim Gruber porte sur le cas particulier de la traduction des contrats où la difficulté de la fiabilité et de la fidélité de la traduction est encore plus importante. Il faut que les obligations de chaque contractant soient claires et dans la mesure du possible identiques dans les deux versions linguistiques. Comme la traduction littérale d'un texte juridique est impossible car elle serait dépourvue de sens, la traduction d'un contrat se situe à la frontière entre traduction et interprétation. Mais l'interprétation d'un contrat

ne peut être le rôle d'un traducteur. Il devait se passer de toute explication qui va au delà de la traduction. Le traducteur doit donc rester le plus près possible du texte original.

L'étude originale d'Antoine Cuny de la Verrrière est consacrée à la traduction franco-allemande dans le domaine du droit bancaire qui est généralement dominé par l'anglais. En revanche, l'article d'Anne Gazier nous fait découvrir les difficultés de la traduction juridique entre le français et le russe illustrées par des notions de droit administratif français.